



Commune de Puycapel

Département du Cantal

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité



ARRETE MUNICIPAL N° CIR-17-2026

Cauffeyt Mourjou

Le Maire de la commune de PUYCAPEL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise C.S.A FIBRE

Considérant qu'à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphone, à Cauffeyt commune de PUYCAPEL, des encombrements ou accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison d'un remplacement de poteaux téléphone, en bordure de la voie communale n°21, lieux dit Cauffeyt Mourjou, commune de PUYCAPEL, la circulation sera perturbée et réglementée comme suit, du 28 octobre 2026 au 28 novembre 2026 :

- Vitesse réduite à 30km/h
- Alternat de circulation manuel
- Stationnement interdit au droit des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Puycapel et le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Puycapel sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puycapel, le 13 octobre 2026

Emmanuel BILLOT,

Maire,





Commune de Puycapel

Département du Cantal

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité



ARRETE MUNICIPAL N° CIR-18-2026

Beffrieu Mourjou

Le Maire de la commune de PUYCAPEL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise C.S.A FIBRE

Considérant qu'à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphone, à Beffrieu commune de PUYCAPEL, des encombrements ou accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison d'un remplacement de poteaux téléphone, en bordure de la voie communale n°17, lieux dit Beffrieu Mourjou, commune de PUYCAPEL, la circulation sera perturbée et réglementée comme suit, du 29 octobre 2026 au 29 novembre 2026 :

- Vitesse réduite à 30km/h
- Alternat de circulation manuel
- Stationnement interdit au droit des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Puycapel et le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Puycapel sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puycapel, le 13 octobre 2026

Emmanuel BILLOT,

Maire,

